

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY,

Excusés : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, Mme Laëtitia VIVIER

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Délib. n°2024-025 : RH - prime exceptionnelle pouvoir d'achat

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10/05/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial (CST) du centre de gestion en date du 22/02/2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2022 institue la possibilité pour les employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle pour les agents remplissant certains critères d'ancienneté et de rémunération.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 01/01/2023 ;
- être employés et rémunérés au 30/06/2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires et des heures complémentaires ne seront pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30/06/2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui applicable aux agents hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 € et 39 000 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023. La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

L'exposé de ce point appelle un débat au sein du conseil municipal. Une partie des membres aurait souhaité accorder une prime supérieure aux agents compte tenu du contexte inflationniste.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics ;
- Fixer le montant forfaitaire selon le barème suivant :

| Pallier | Montant alloué |
|----------------------|----------------|
| < 23 700 | 400 € |
| > 23 700 et < 27 300 | 350 € |
| > 27 300 et < 29 160 | 300 € |
| > 29 160 et < 30 840 | 250 € |
| > 30 840 et < 32 280 | 200 € |
| > 32 280 et < 33 600 | 175 € |
| > 33 600 et < 39 000 | 150 € |

| | | |
|------------------|-------------------|----------------------|
| Pour : 12 | Contre : 6 | Abstentions : |
|------------------|-------------------|----------------------|

Contre : Alain EUDES, Martine SAVARY, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE (1 pouvoir)
Annick ALIX-FAUDEMÉR

→ les élus qui ont voté contre souhaitaient verser un montant supérieur aux agents

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Laurent PIEN

